



## SANTÉ ENQUÊTE

## Course aux profits dans la dialyse : au moins un mort

**La rentabilité excessive de la dialyse est dénoncée dans de nombreux rapports. À Nancy, une enquête administrative a mis en évidence des dialyses abusives, qui auraient causé un décès. Certaines pratiques à La Réunion, en Guyane et en Occitanie sont également questionnées.**

**Caroline Coq-Chodorge** - 18 juillet 2025 à 15h18

L'association de patient·es Renaloo est le caillou dans la chaussure des néphrologues, ces médecins spécialisés dans la prise en charge des maladies rénales. Sans relâche, elle témoigne de la rente économique de la dialyse, que dénoncent de nombreux rapports, qui se ferait au détriment de la greffe, estime l'association.

La dialyse et la greffe sont les deux traitements de la maladie rénale pour les 100 000 malades en insuffisance terminale, dont les reins ne fonctionnent plus. Quand ils et elles sont dialysé·es, leur qualité de vie est très dégradée : la plupart doivent se rendre plusieurs fois par semaine dans des centres de dialyse, où une machine nettoie leur sang chargé en urée.

Les séances durent des heures, sont épuisantes, douloureuses et ne remplacent qu'en partie le rôle des reins. « *Un patient qui commence la dialyse entre 30 et 34 ans, et qui n'est jamais greffé, a une espérance de vie moyenne de 16,2 ans* », explique Yvanie Caillé, la fondatrice de Renaloo. La greffe de rein assure au contraire une qualité de vie presque normale et une meilleure espérance de vie.



Une machine de dialyse à Greifswald (Allemagne), le 8 novembre 2024. © Photo Stefan Sauer / DPA via AFP

Francois Vrtovsnik, le président de la Société francophone de néphrologie dialyse et transplantation, défend quant à lui les pratiques de sa discipline : « *Nous sommes quatrième au rang européen sur le critère du nombre de greffes par million d'habitants. Le résultat est insuffisant mais pas médiocre ! Notre difficulté est que le taux de consentement à la greffe est faible. Plus de 35 % des familles de personnes décédées éligibles au don d'organes s'opposent au don, bien souvent faute de connaître la volonté de leur proche. Il faudrait mener une vraie campagne d'information.* »

### Les profits de la dialyse

Dans le cas de la maladie rénale, l'intérêt des patient·es est le même que celui des cotisant·es à l'assurance-maladie : 55 % des malades en insuffisance rénale traités par dialyse « *coûtent* » à l'assurance-maladie 3,6 milliards d'euros par an, quand 800 millions d'euros sont dépensés pour les 45 % des malades du rein greffés, selon les calculs de la Cour des comptes dans son rapport de 2020. Celle-ci se penchait alors pour la deuxième fois sur la dialyse, et constatait que ses préconisations de 2015 n'avaient pas été suivies : la rentabilité de la dialyse reste à ses yeux « *anormalement élevée* » et l'accès à la greffe trop inégal entre les régions.

L'assurance-maladie s'intéresse à son tour, dans son dernier rapport « Charges et produits », aux profits de la dialyse, qu'elle classe parmi les « *rentes économiques* » dans le champ de la santé. Entre 2018 et 2022, le chiffre

d'affaires moyen de la dialyse a bondi de 20,9 %. Dans le même temps, le nombre de patient·es dialysé·es n'augmentait, lui, que de 5 %, selon les données du dernier rapport « Rein » de l'Agence de la biomédecine.

Les néphrologues ont un intérêt économique à multiplier les actes de dialyse. Et c'est ce que font « certains », a écrit la Cour des comptes en 2020. Ce faisceau de suspicions prend désormais corps à travers plusieurs enquêtes, administratives et judiciaires, qui révèlent des dysfonctionnements aux conséquences parfois dramatiques.

Au centre de dialyse de l'hôpital privé Nancy-Lorraine, du groupe Elsan, une personne est morte des suites d'une dialyse jugée « abusive ». Ce qu'affirme un groupe d'expert·es missionné·es par l'agence régionale de santé.

### Après l'alerte, l'inertie des autorités

L'alerte sur les dérives de ce centre a été lancée, au printemps 2023, par deux médecins récemment recrutés : elles ont dénoncé des pratiques de dialyse sur des patients qui n'en auraient pas besoin. Les diverses autorités n'ont d'abord pas réagi : « L'agence régionale de santé, l'ordre des médecins, la Haute Autorité de santé, l'Inspection générale des affaires sociales », énumère Yvanie Caillé, la porte-parole de l'association Renaloo, qui a relayé ces alertes à l'été 2023. « Nous avons fait feu de tout bois, en vain. Face à l'inertie, nous avons finalement porté plainte, en janvier 2024, en tant qu'association de patients. »

La plainte contre X pour « atteinte à l'intégrité du corps humain, mise en danger de la vie d'autrui et abus de faiblesse » s'appuie sur trois dossiers de patient·es soumis à des professeur·es de néphrologie indépendant·es. Leurs expertises sont très sévères. « Cette patiente a non seulement été abusivement hémodialysée, mais a fait en plus les frais de "néphrologues" sans scrupules qui font passer leurs profits avant les soins décents et appropriés aux patients », a écrit l'un. « [Une] tentative de dialyse, alors qu'elle n'était pas recommandée, a fait subir aux patients des douleurs inutiles compte tenu de l'échec des nombreuses tentatives de pose du cathéter », écrit un autre.

L'agence régionale de santé du Grand Est a finalement diligenté une expertise. Mediapart a pu également

consulter le rapport rendu le 19 juin, révélé par Le Monde. Il fait plus que confirmer la réalité de l'alerte. Six experts néphrologues ont examiné trente-huit dossiers, ceux de deux médecins néphrologues en particulier. Ils estiment que « l'indication de dialyse était justifiée dans seize cas » seulement, et que la poursuite de la dialyse sur le long terme « ne paraît pas justifiée dans la majorité des cas ».

Les experts mettent en cause l'établissement qui a laissé perdurer « un gros problème d'organisation » et « une charge de travail très importante, rendant difficile de consacrer le temps nécessaire pour chaque malade ».

Dossier après dossier, les experts commentent à leur tour : « Chez ce patient très fragile, les dernières séances auraient dû être évitées », « la dialyse aurait pu être épargnée à ce patient pour la qualité de sa fin de vie ». Dans le dossier numéro 9, il n'y avait « pas d'indication à la dialyse [...] Conséquence décès du patient ».

Depuis, 44 dossiers ont été expertisés dans le cadre de l'enquête pénale, trois personnes ont été placées en garde à vue et une information judiciaire sera ouverte prochainement, indique à Mediapart le procureur général du tribunal judiciaire de Nancy.

Le président de la Société francophone de néphrologie dialyse et transplantation refuse de commenter l'enquête en cours à Nancy : « Bien sûr, nous condamnons les dialyses abusives. Mais nous ne connaissons pas le rapport, et nous ne réagirons pas à des articles de presse. » Cette position paraît très timorée : parmi les experts qui se sont penchés sur les dossiers médicaux à Nancy se trouvent des néphrologues très au fait du dossier.

Ailleurs en France, d'autres enquêtes sont en cours, certaines enlisées, d'autres émergentes. La plus ancienne concerne l'Association pour l'utilisation du rein artificiel à La Réunion (Aurar), qui réalise environ la moitié des dialyses sur l'île. En 2019, la chambre régionale des comptes s'est penchée sur son fonctionnement : de larges bénéfices, la constitution d'un patrimoine substantiel, des rémunérations des trois principaux dirigeants cinq fois supérieures au plafond légal des rémunérations d'une association à but non lucratif.

« Au vu de l'activité de l'association qui relève principalement du champ concurrentiel, une réflexion sur l'évolution de ses statuts apparaît nécessaire », écrit la

cour régionale des comptes. Elle rappelle aussi que l'association bénéficiait en 2017 de 127 000 euros de subventions de l'agence régionale de santé. La caisse générale de la Sécurité sociale a déposé une plainte en 2018 à l'égard de l'Aurar pour des « actes frauduleux ». La plainte a été classée sans suite en 2024.

« Cela fait vingt ans qu'on dénonce la rentabilité excessive de la dialyse et son mode de financement inadapté. »

Yvanie Caillé, fondatrice de Renaloo

En Guyane, une autre enquête s'enlise. Plus de cinquante patient·es dialysé·es dans des centres de l'Association pour le traitement de l'insuffisance rénale en Guyane (Atirg) ont porté plainte contre ses dirigeant·es pour « abus de faiblesse ». Tous et toutes souffraient d'une insuffisance rénale, espéraient accéder à une greffe, étaient astreint·es à « un régime drastique », obligé·es de « rester près de leur téléphone dans l'espoir d'être appelés, rendant difficile l'accès à l'emploi ou à une vie de famille normale », détaillent les plaintes des patient·es. À d'autres, le néphrologue à la tête de l'association aurait faire croire qu'ils « étaient bien en attente active d'une greffe de rein alors même qu'aucune démarche utile n'avait été entreprise pour les mettre en contact avec [une] équipe de transplantation ».

Le tribunal correctionnel de Cayenne a choisi le 12 juin 2024 de renvoyer le dossier au procureur de la République en réclamant « des investigations supplémentaires approfondies au vu du nombre de patients concernés, plus largement les enjeux de santé publique en Guyane et l'absence d'expertise médicale susceptible de caractériser une responsabilité médicale ».

## En Guyane et en Occitanie, des pratiques qui posent question

La Société francophone de néphrologie dialyse et transplantation a été missionnée par l'agence régionale de santé pour auditer des dossiers de patient·es guyanais·es, en avril et mai 2024. « Nous avons fait le constat des difficultés d'accès aux soins en néphrologie, notamment d'accès à la transplantation en Guyane, explique son président, le professeur Vrtovsnik. Mais nous n'avons pas constaté un taux d'inscription sur liste d'attente de greffe plus bas dans le centre visé que dans les autres structures de dialyse en Guyane. »

Son président a participé à cet audit et explique que « l'analyse des dossiers auxquels nous avons eu accès montrait qu'il n'y avait pas de différence dans l'inscription sur la liste de greffe, entre cette association et d'autres structures de dialyse de Guyane. Globalement, les possibilités d'accès à la greffe sont limitées en Guyane, encore plus que dans le reste des Antilles, car il n'y a pas d'activité de transplantation. Les patients guyanais sont greffés en Martinique, en Guadeloupe ou en métropole ».

En Occitanie cette fois, les pratiques d'une autre association viennent d'être questionnées par la chambre régionale des comptes d'Occitanie, celles de l'association AIDER Santé, devenue en 2021 une fondation privée à but non lucratif. Spécialisée dans la dialyse, cette fondation est très implantée dans l'ancienne région Languedoc-Roussillon : Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales, Aude. Or, dans ces départements, le recours à la dialyse est « particulièrement fort ». Le taux de personne dialysées est en moyenne de 77,6 pour 1 000 habitant·es en France, mais de 113 pour 1 000 habitant·s dans le Gard, 112 dans l'Hérault, 104 dans les Pyrénées-Orientales et 102 dans l'Aude. La cour régionale des comptes s'est livrée à une comparaison entre les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, car la prévalence de la maladie rénale y est comparable. Pour le même nombre de malades, le recours à la dialyse est bien plus fréquent en Occitanie et représente un surcoût pour l'assurance-maladie de 60 millions d'euros, estime la cour.

« Cela fait vingt ans qu'on dénonce la rentabilité excessive de la dialyse et son mode de financement inadapté, qui sont à l'origine de telles pratiques abusives, mais aussi de nombreux autres effets délétères pour les patients et la qualité des soins, rappelle la fondatrice de Renaloo, Yvanie Caillé. Nous attendons désormais le résultat d'une mission de l'Inspection générale des affaires sociales, ainsi qu'une réforme du financement de la dialyse, toutes deux en cours. Tout le monde sait, depuis longtemps, mais personne n'a eu jusqu'ici le courage de mettre un coup de pied dans la fourmilière. »

**Caroline Coq-Chodorge**

Si vous avez des informations à nous communiquer, vous pouvez nous contacter à l'adresse [enquete@mediapart.fr](mailto:enquete@mediapart.fr). Si vous souhaitez adresser des documents en passant par une plateforme hautement sécurisée, vous pouvez passer par SecureDrop de Mediapart, la marche à suivre est explicitée dans cette page.

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart - 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.  
RCS Paris 500 631 932. Numéro de CPPAP : 1224Y90071 - Directeur de la publication : Carine Fouteau